

Les présentes lignes directrices contiennent des renseignements sur la façon de réduire le capital assuré ou la couverture en vertu d'une police, d'un avenant ou d'une garantie.

## Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- [Confirmation du capital assuré ou de la couverture à conserver](#)
- [Comment demander un changement](#)
- [Soumission de la documentation à la Standard Life](#)
- [Confirmation des changements](#)

## Confirmation du capital assuré ou de la couverture à conserver

- Dans le cas de la réduction du capital assuré ou de la couverture, le capital assuré ou la couverture à conserver doit respecter la couverture ou le capital assuré minimum exigé en vertu de la police, de l'avenant ou de la garantie.
- Combinaison Perspecta – Le capital assuré ne peut être réduit au cours des deux premières années qui suivent la date d'établissement de la police.
- Pour connaître le capital assuré ou la couverture minimum, veuillez communiquer avec :

### Services d'assurances vie

Courriel : [LIS-After-Sales@standardlife.ca](mailto:LIS-After-Sales@standardlife.ca)

Télécopieur : 514-499-0255 ou 1-888-533-3330

## Comment demander un changement

- Remplissez la [Demande de modification](#) (formulaire PC F2638).
- La partie supérieure du formulaire et les sections 1, 5 et 7 doivent être remplies. Vous pouvez fournir des directives additionnelles dans la section 6.
- Pour les directives sur la façon de remplir le formulaire et pour les exigences relatives à la signature, consultez la marche à suivre pour remplir une [Demande de modification](#).

## Soumission de la documentation à la Standard Life

- Envoyez la Demande de modification dûment remplie et signée à la Standard Life.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir :

[Soumission de la documentation](#)

## Confirmation des changements

- Une fois la réduction effectuée, un avenant est envoyé au titulaire de police.